



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre

HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 mars 2023 à
19h30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe
située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de Paul Barriault, maire,

SONT PRÉSENTS :

Marie-Ève Thériault conseillère siège n° 2
Jonathan Blais conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier conseillère siège n° 4
Charles Arsenault conseiller siège n° 6

ABSENCE(S) :

Sylvain Cormier conseiller siège n° 1
Nathalie Bernier conseillère siège n° 5

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Jessy Létourneau, directeur général

INSCRIPTION DES PRÉSENCES

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19h30.

RÉSOLUTION N° 2023-0024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire les modifications suivantes :

Ajout :

- 12.1 Entente pour l'utilisation d'une partie du lot 5 339 264 : Autorisation
- 12.2 Règlement N°378 « Règlement concernant les taxes de services » : Adoption du règlement
- 12.3 Liste pour vente pour défaut de paiement de taxes: Dépôt et transmission

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications ci-haut mentionnées, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.



Séance ordinaire du 13 mars 2023

RÉSOLUTION N° 2023-0025
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 6 février 2023 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

RÉSOLUTION N° 2023-0026
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 MARS 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 1 mars 2023 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 1 mars 2023 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

RÉSOLUTION N° 2023-0027
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 8 MARS 2023 : APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 255 299.09 \$ en date du 8 mars 2023.

RÉSOLUTION N° 2023-0028
PRÉPOSÉ AUX LOISIRS - ARÉNA - TEMPS PLEIN PERMANENT: EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de Préposé aux loisirs - Aréna - temps plein permanent en date du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de Michael Leblanc à titre de Préposé aux loisirs - Aréna - temps plein permanent à compter du 7 février 2023. La rémunération est fixée à l'échelon 1 selon l'échelle salariale applicable à la Convention collective des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.



Séance ordinaire du 13 mars 2023

RÉSOLUTION N° 2023-0029
PRÉPOSÉ AUX LOISIRS - ARÉNA - TEMPS PLEIN PERMANENT: EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de Préposé aux loisirs - Aréna - temps plein permanent en date du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de Mathew Thériault à titre de Préposé aux loisirs - Aréna - temps plein permanent à compter du 22 février 2023. La rémunération est fixée à l'échelon 1 selon l'échelle salariale applicable à la Convention collective des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

RÉSOLUTION N° 2023-0030
PRÉPOSÉ À L'USINE DE FILTRATION - TEMPS PLEIN PERMANENT: EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de Préposé à l'usine de filtration - temps plein permanent en date du 27 février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de Stéphane Ménard-Daneault à titre de Préposé à l'usine de filtration - temps plein permanent à compter du 17 avril 2023. La rémunération est fixée à l'échelon 4 selon l'échelle salariale applicable à la Convention collective des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.

RÉSOLUTION N° 2023-0031
PRÉPOSÉ AUX LOISIRS - ARÉNA - TEMPORAIRE - REMPLACEMENT: EMBAUCHE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de Préposé aux loisirs - Aréna - temporaire - remplacement en date du 3 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que la Municipalité retienne les services de Yannick Gallant à titre de Préposé aux loisirs - Aréna - temporaire - remplacement à compter du 13 mars 2023. La rémunération est fixée à l'échelon 1 selon l'échelle salariale applicable à la Convention collective des employés de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre.



Séance ordinaire du 13 mars 2023

RÉSOLUTION N° 2023-0032

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault et unanimement résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;



Séance ordinaire du 13 mars 2023

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION N° 2023-0033

RÈGLEMENT N°379 « RÈGLEMENT SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Jonathan Blais donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement n° 379 « Règlement sur l'hébergement touristique ». Le projet de règlement est ainsi déposé et le directeur général en fait la présentation.

RÉSOLUTION N° 2023-0034

RÈGLEMENT N°379 « RÈGLEMENT SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » : ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Jonathan Blais et le dépôt du projet de règlement n°379 lors de la séance du 13 mars 2023;

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Que le 1^{er} projet de règlement n°379 «Règlement sur l'hébergement touristique» soit adopté par le conseil.

RÉSOLUTION N° 2023-0035

RÈGLEMENT N°380 « RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Charlotte Cormier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement n° 380 « Règlement sur la démolition d'immeubles ». Le projet de règlement est ainsi déposé et le directeur général en fait la présentation.



Séance ordinaire du 13 mars 2023

**RÉSOLUTION N° 2023-0036
RÈGLEMENT N°380 « RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES » :
ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Charlotte Cormier et le dépôt du projet de règlement n°380 lors de la séance du 13 mars 2023;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que le 1^{er} projet de règlement n°380 « Règlement sur la démolition d'immeubles» soit adopté par le conseil.

**RÉSOLUTION N° 2023-0037
RÈGLEMENT N°381 « RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES
IMMEUBLES » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Charles Arsenault donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement n° 381 « Règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles ». Le projet de règlement est ainsi déposé et le directeur général en fait la présentation.

**RÉSOLUTION N° 2023-0038
RÈGLEMENT N°381 « RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES
IMMEUBLES » : ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Charles Arsenault et le dépôt du projet de règlement n°381 lors de la séance du 13 mars 2023;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que le 1^{er} projet de règlement n°381 « Règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles» soit adopté par le conseil.

**RÉSOLUTION N° 2023-0039
RÈGLEMENT N°382 « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N°298 -
RÈGLEMENT DE ZONAGE » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT**

La conseillère Marie-Ève Thériault donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement n° 382 « Règlement amendant le règlement N°298 - Règlement de zonage ». Le projet de règlement est ainsi déposé et le directeur général en fait la présentation.



Séance ordinaire du 13 mars 2023

**RÉSOLUTION N° 2023-0040
RÈGLEMENT N°382 « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N°298 -
RÈGLEMENT DE ZONAGE » : ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Marie-Ève Thériault et le dépôt du projet de règlement n°382 lors de la séance du 13 mars 2023;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que le 1^{er} projet de règlement n°382 « Règlement amendant le règlement N°298 - Règlement de zonage » soit adopté par le conseil.

**RÉSOLUTION N° 2023-0041
POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite se doter d'une politique relative à la reconnaissance des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre tient à établir une politique générale ayant pour but de souligner par divers gestes de reconnaissance et de témoignage, la valeur du personnel en poste;

CONSIDÉRANT QUE tout le personnel syndiqué et cadre est assujetti à cette politique;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

QUE le conseil adopte la politique relative à la reconnaissance des employés municipaux dont copie est jointe à la présente résolution;

**RÉSOLUTION N° 2023-0042
ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 339 264 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande de la « Société québécoise des Infrastructures (SQI) » reçue en date du 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet de la Maison des Aînés, la SQI désire renouveler l'entente pour l'utilisation d'une partie du lot 5 339 264, afin de poursuivre l'entreposage, tel que mentionné dans l'entente initiale;

CONSIDÉRANT la demande de la « Société québécoise des Infrastructures (SQI) » de modifier l'espace utilisé dans la présente entente;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que le conseil municipal de Havre-Saint-Pierre autorise le maire et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer une entente modifiée avec la Société québécoise des Infrastructures (SQI), afin de lui permettre l'utilisation d'une partie de ce lot, et ce, jusqu'au 31 mars 2023.



Séance ordinaire du 13 mars 2023

**RÉSOLUTION N° 2023-0043
RÈGLEMENT N°378 « RÈGLEMENT CONCERNANT LES TAXES DE SERVICES » :
ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Nathalie Bernier et le dépôt du projet de règlement n°378 lors de la séance du 6 février 2023;

Il est proposé par le conseiller Charles Arsenault
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que le règlement n°378 « Règlement concernant les taxes de services » soit adopté par le conseil.

**RÉSOLUTION N° 2023-0044
LISTE POUR VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES: DÉPÔT ET
TRANSMISSION**

CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal, une liste des personnes endettées envers la Municipalité doit être déposée;

Il est proposé par la conseillère Charlotte Cormier
appuyé par le conseiller Jonathan Blais
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal accepte la liste déposée indiquant les immeubles dont les taxes imposées n'ont pas été payées.

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à transmettre à la MRC de Minganie un extrait de cette liste, afin d'assurer la perception desdits comptes impayés conformément au Code municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

**RÉSOLUTION N° 2023-0045
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Charles Arsenault
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 20h50.

Havre-Saint-Pierre, le 14 mars 2023

Paul Barriault, maire

Jessy Létourneau, directeur général